

Formez-vous à la création d'entreprise

STAGE DE PRÉPARATION À L'INSTALLATION

Il vous permet d'obtenir les informations juridiques, sociales et financières nécessaires à votre installation, et de vérifier la faisabilité et la viabilité de votre projet.

Durée : 5 jours

Lieu : CMA du Loiret • Orléans / Pithiviers
Montargis / Gien

Inscription et renseignements : www.cma45.fr

Pôle accueil formalités

☎ 02 38 68 08 68 ✉ information@cma-loiret.fr

260 €
nets de taxe

OU

STAGE D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION ET À LA GESTION D'UNE ENTREPRISE

Il consiste à vous accompagner dans la création ou la reprise d'entreprise : aspects réglementaires, juridiques, commerciaux et financiers.

Durée : 245 heures

Coût : Possibilité de prise en charge pour les salariés en fonction de leur statut.

Inscription et renseignements :

Institut des métiers et de l'artisanat

Séverine Dokossi

☎ 02 38 42 12 75 ✉ s.dokossi@cma-loiret.fr

**Nous
consulter**

CMA du Loiret

28 rue du Faubourg Bourgogne - 45000 ORLEANS

☎ 02 38 68 08 68 ✉ accueil@cma-loiret.fr

www.cma45.fr

Du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h00

Le vendredi, de 8h30 à 12h00

Pour déclarer votre entreprise

Pôle Formalités des Entreprises

☎ 02 38 68 08 68 - Fax : 02 38 53 41 26

✉ information@cma-loiret.fr

Pour suivre une formation

Institut des métiers et de l'artisanat

☎ 02 38 62 18 54 - Fax : 02 38 42 12 79

✉ formation-continue@cma-loiret.fr

Nos formations
complémentaires



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Centre-Val de Loire

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire

28 rue du Faubourg Bourgogne - 45 000 Orléans

Tél. : 02 38 68 03 32 - Fax : 02 38 68 01 07 - www.crma-centre.fr

MICRO ENTREPRENEUR

Comment déclarer votre activité ?



www.crma-centre.fr

Adoptez le réflexe CMA !



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Centre-Val de Loire

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les déclarations de création d'entreprise des personnes relevant du régime Micro-entrepreneur doivent être effectuées par voie électronique

Simplifiez-vous la vie -> Gagnez du temps

Vous souhaitez bénéficier d'une véritable assistance* technique ?

*Assistance autre que celle qui relève des attributions légales des professionnels du droit.

70€
nets de taxe

AVEC ASSISTANCE

- ✓ Un gain de temps.
- ✓ Des échanges directs avec un spécialiste.
- ✓ Une analyse personnalisée sur la qualité du remplissage de votre déclaration.
- ✓ Des informations claires sur des renseignements à déclarer notamment fiscaux et sociaux.
- ✓ Des informations actualisées sur la qualification professionnelle requise pour certaines activités.
- ✓ Une vérification de la cohérence, avec correction éventuelle, de votre déclaration par rapport à votre situation.
- ✓ Attribution du n° SIREN en ligne si techniquement possible.

Vous souhaitez réaliser seul(e) vos formalités ?

SANS ASSISTANCE

Effectuez votre déclaration sur le site www.cfe-metiers.com en vous aidant de ce kit pour préparer votre dossier



Pour une assistance complète en rendez-vous, vous pouvez nous contacter au 02 38 68 08 68. Pensez à joindre le mandat signé et le règlement si vous optez pour l'assistance.



Les frais d'assistance n'incluent pas les redevances obligatoires du Répertoire des Métiers dont sont exonérés les micro-entrepreneurs.

Le Centre de Formalités des Entreprises se charge, à titre gracieux, de :

- recevoir vos déclarations dûment remplies par voie dématérialisée ainsi que les pièces justificatives ou actes qui les accompagnent,
- délivrer un récépissé pour cette déclaration,
- transmettre vos déclarations ainsi que les pièces annexes destinées aux organismes obligatoires concernés,
- informer lorsque votre dossier est incomplet.

Les micro-entrepreneurs sont exonérés du droit fixe de 130€ pour le RM et d'une grande partie des frais de Greffe pour le RCS (si activité commerciale et hors publication obligatoire).

* Vu la circulaire du 30 mai 1997 relative au fonctionnement des Centres de Formalités des Entreprises.

Le CFE transmet pour vous les déclarations aux organismes obligatoires

● LES IMPÔTS

délivrent le numéro de TVA intracommunautaire.

● L'INSEE

attribue :

- votre numéro SIREN
- votre numéro SIRET
- votre code A.P.E

● LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS

gère à la fois la caisse maladie et la caisse retraite des indépendants (déclaration TNS), les prestations familiales et délègue les prestations de remboursement des indemnités maladie à un organisme conventionné de votre choix.

● L'URSSAF

étudie l'éligibilité à l'ACCRES (si vous pouvez en bénéficier).

Liste des pièces à fournir pour votre déclaration

MICRO-ENTREPRENEUR

Prévoir 2 exemplaires pour tous les documents si vous exercez une activité commerciale.

LES PIÈCES COMMUNES À TOUS LES DOSSIERS

- Imprimé PO CMB Micro entrepreneur (saisie en ligne)
- Copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour en cours de validité
- Déclaration sur l'honneur de non condamnation
- Justificatif de domiciliation de votre entreprise (quittance EDF, loyer, avis d'impôts fonciers, titre de propriété)
- Autorisation de communication aux tiers
- Justificatif de suivi du stage de préparation à l'installation (SPI) ou dispense avec justificatifs
- Attestation du conjoint commun en biens

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

- Intercalaire JQPA : justification de la qualification professionnelle artisanale
- Justificatifs** en lien avec l'intercalaire de la qualification professionnelle artisanale
- Dossier ACCRE : imprimé à compléter et signer + pièces justificatives
- Imprimé CERFA pour les activités alimentaires

SI VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ AMBULANTE (SUR LES MARCHÉS ET LA VOIE PUBLIQUE)

- Photo d'identité conforme
- Chèque de 15 € à l'ordre de la Chambre de Métiers
- Justificatif de domicile

SI VOUS OPTEZ POUR L'EIRL (sur demande)

- Intercalaire EIRL dûment complété
- Déclaration d'affectation du patrimoine complétée
- Attestation du conjoint commun en biens le cas échéant
- Attestation du propriétaire indivisaire le cas échéant

Certaines activités sont réglementées (voir détail sur la déclaration de qualification jointe). Le défaut de déclaration ou une fausse déclaration pourront entraîner des poursuites judiciaires.



Les dossiers non complétés dans les 30 jours suivants la réception du récépissé mentionnant les pièces et justificatifs manquants au dossier feront l'objet d'un refus d'immatriculation au Répertoire des Métiers qui sera transmis à l'ensemble des partenaires.



«Les récépissés de déclaration et demande de pièces complémentaires vous seront transmis par mail sauf avis contraire»